

tous les monastères, dans toutes les paroisses de son diocèse, des sermons, des indulgences et des prières continues devant le Saint Sacrement durant les trois jours gras (1). Saint Charles Borromée, son contemporain et l'émule de son zèle pastoral, s'empessa de faire adopter, par le cinquième concile de Milan, pour son diocèse et pour sa province, une coutume si salutaire sous le nom de prières des *Quarantes-Heures* (2). Vers la même époque et dans le même but, saint Philippe de Néri, un autre grand ouvrier de la gloire de Dieu et du salut de ses frères, établissait à Rome, avec le plus étonnant succès, des processions qui se faisaient, chacun de ces trois jours, aux principales églises.

Plus tard, au dix-huitième siècle, le savant Cardinal Lambertini, qui occupa depuis la Chaire de Saint-Pierre sous le nom de Benoît XIV, ayant à cœur de suivre les traditions de Paleotti son prédécesseur, prescrivit dans Bologne les prières des *Quarante-Heures* avec des sermons, des processions, l'exposition et le salut du Saint Sacrement pendant les trois jours du *Carnaval*. " Le monde, disait-il dans le mandement qu'il publia à cette occasion, vous invite d'un côté, et Dieu de l'autre par l'organe de ses ministres ; c'est à vous maintenant de décider lequel vous préférez, quel est celui dont vous voulez suivre les étendards (3). " Devenu Pape, il ouvrit les trésors de l'Eglise et accorda une indulgence plénière à tous ceux des fidèles de l'Etat romain qui, durant ces mêmes jours, viendraient visiter Notre-Seigneur dans le divin mystère de son amour et lui faire amende honorable pour les pécheurs. Cette faveur (4), Clément XIII, par un bref du 23 juillet 1765, l'étendit à tout l'univers chrétien ; et, dès lors, la dévotion des *Quarante-Heures* devint l'une des plus solennelles manifestations de la piété catholique.

Que ce chiffre de quarante heures ait été choisi par opposition aux quarante heures durant lesquelles le car-

(1) *Pontific. Bononiense.*

(2) Ch. Borrom., *Act. Eccles. Mediol.*

(3) Benoît XIV, instit. 14.

(4) Comme toutes les indulgences de ce genre, l'indulgence accordée à l'occasion des *Quarante-Heures* exige la confession et la communion.